



Documents à fournir pour introduire une demande d'autorisation de travail de durée illimitée pour toutes les professions salariées (Art. 16 A.R. 09/06/1999 – Permis unique)

1. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
2. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
3. La copie de tous ses permis de travail B ou de tous ses titres de séjour à des fins de travail, obtenus précédemment
4. Si obtenues dans une autre région que la Région de Bruxelles-Capitale, copie des autorisations de travail précédentes
5. La copie des fiches de paie ou décomptes de paie pour la période complète la plus récente couverte par une autorisation de travail
6. La preuve de l'inscription du travailleur et des membres de sa famille auprès d'une mutualité reconnue (voir loi séjour du 15/12/1980)

